

A l'attention de Mesdames et Messieurs les enseignants des classes élémentaires, collégiennes et I.M.E ardennais.

Article 1 – Principe du jeu

VALODEA, Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais, 14, rue Camille Didier, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES (Tél : 03.24.55.52.06 – Fax : 03.24.55.52.07 – contact@valodea.fr) organise un jeu intitulé « **Crée ton jeu sur le tri** ».

La collecte sélective et le tri des déchets ménagers concernent l'ensemble des collectivités ardennaises depuis le 1^{er} juillet 2002. Les performances de tri des habitants font apparaître une réelle marge de progrès. La volonté de VALODEA est d'appuyer les actions de sensibilisation et de communication engagées par les collectivités ardennaises envers les habitants et de permettre, en partenariat avec l'ensemble de ces collectivités, d'ancrer le geste de tri dans le quotidien des ardennais, et de les sensibiliser au recyclage des déchets. Le jeu s'inscrit dans cet objectif en ciblant les jeunes élèves.

L'idée est de faire réaliser aux élèves un jeu pédagogique sur le tri.

Les collectivités ardennaises, via leurs Ambassadeurs du Tri présentant les consignes de tri aux habitants, pourront fournir de l'aide aux classes participantes (voir article 5). Cependant, toute aide provenant d'un des membres du jury entraînera l'annulation de l'inscription de la classe concernée.

Article 2 – Objet

Il s'agit de réaliser un jeu pédagogique sur le tri des déchets ménagers. Ce jeu devra être réalisé dans son intégralité : règle du jeu, plateau, tapis, pions ou tout élément nécessaire pour pouvoir le pratiquer.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toutes les classes élémentaires et collégiennes des écoles des Ardennes du CP à la 3^{ème}, mais aussi aux établissements scolaires spécialisés (IME, ...). Deux catégories seront représentées : Catégorie 1 : CP à CM2 (incluant les IME, etc...) ; Catégorie 2 : 6^{ème} à 3^{ème}. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 3.1 – Inscription

Les écoles ont jusqu'au **Vendredi 5 décembre 2014 (cachet de la Poste faisant foi)** pour inscrire leur(s) classe(s) candidate(s) au jeu, à l'aide du bulletin d'inscription téléchargeable sur le site internet www.valodea.fr (un bulletin par classe inscrite). Les Ambassadeurs du Tri de VALODEA peuvent être contactés au 03.24.55.65.26. ou à animation@valodea.fr.

Article 3.2 – Réalisation du jeu / Consignes

Réalisés par les élèves, les jeux pourront être en 2D ou 3D. Ils pourront être électroniques ou non, de plateaux, de lettres, etc. Une attention particulière sera portée sur l'originalité, la pédagogie et le sens ludique de ces derniers. Retrouvez les consignes de tri sur www.valodea.fr.

Les coordonnées de l'école, le niveau de la classe ainsi que le nombre d'élèves seront à noter sur papier libre joint au jeu.

Il est totalement interdit de noter directement ces informations sur le jeu (même au verso du jeu). Tout jeu portant une information quelconque, ne respectant ni le thème, ni même l'ordre moral sera exclu du jeu.

Article 3.3 – Envoi des Jeux

Les jeux devront être remis à VALODEA, Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais, à l'adresse ci-dessous **au plus tard le 16 janvier 2015 avant 15h00 ou transmis par envoi postal (cachet de la Poste faisant foi).**

VALODEA
Service Animation – Crée ton jeu sur le tri
11-13, rue Camille Didier
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Article 4 – Notations / Récompenses

Article 4.1 – Le jury

Composition du jury : M. Le Président de VALODEA, M. CORDIER Pierre (Vice-Président responsable de la communication à VALODEA), M. CASTELLO Jérôme (Directeur de VALODEA), Mme D'ORCHYMONT Michelle (Comptable de VALODEA), Mme TORRES Catherine (Responsable facturation de VALODEA), Mme DRUART Virginie (Chargée de prévention de VALODEA), Mme CERTAIN Julie (Ambassadrice Prévention à VALODEA) et Mme LEFEVRE Aurélie (Secrétaire de VALODEA).

La composition du jury étant susceptible d'être modifiée en cas de force majeure.

Ce jury se réunira durant le mois de janvier 2015 pour noter les jeux selon le respect du sujet proposé, le respect des consignes, ainsi que leur créativité et leur originalité.

Le jury est seul souverain, ses décisions sont sans appel.

Article 4.2 – Prix

La classe gagnante de chaque catégorie se verra recevoir un exemplaire de son jeu retravaillé lors d'une remise officielle.

Les classes participantes seront contactées courant janvier 2015 par mail ou par courrier afin de connaître les résultats (Une classe gagnante par catégorie). Elle sera également disponible sur le site internet www.valodea.fr.

Article 4.3 – Dotations supplémentaires

Les classes **élémentaires** participantes seront invitées dans une salle située à CHARLEVILLE-MEZIERES ou ses alentours, les 16 ou 17 avril 2015 afin d'assister à une représentation d'un spectacle sur la thématique des déchets.

Le transport des enfants et des accompagnateurs restera à la charge des écoles.

Les dix premières classes **collégiennes** participantes (à raison de deux classes maximum pour un seul et même collège) bénéficieront du financement du transport pour visiter le nouveau centre de tri situé à Charleville-Mézières.

Article 5 – Accompagnement

Un accompagnement pourra être apporté aux écoles par les Ambassadeurs du Tri et Techniciens, en charge de la gestion des déchets, évoluant dans le département des Ardennes afin d'informer et de sensibiliser les candidats sur la thématique des déchets ménagers. En aucun cas cet accompagnement ne pourra être réalisé par un membre du jury.

Un exemplaire original du règlement du jeu est déposé au rang des minutes de la SCP VERRIER – DELVAUX – Huissiers de Justice Associés – 1, rue de Lorraine à CHARLEVILLE-MEZIERES –

Téléphone : 03.24.56.48.32 ; ainsi qu'un exemplaire original de la présentation du jeu et la liste nominative des membres du jury.

Ce règlement pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les frais d'affranchissement pourront être remboursés sur simple demande écrite au tarif lent en vigueur.

Un exemplaire de ce règlement sera consultable sur le site internet de VALODEA (www.valodea.fr) et affiché au siège de VALODEA.

VALODEA ne saura encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'éléments indépendants de sa volonté perturbant l'organisation du jeu, s'il était amené à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement sont éventuellement publiées pendant le jeu. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

VALODEA se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler ou de reporter l'opération à tout moment sans préavis, sans que ces décisions puissent donner lieu à une quelconque réclamation ou un quelconque dédommagement, et de remplacer le prix par un lot de même nature.

En participant au présent jeu, les candidats acceptent de céder la propriété de la ou des photographies, du ou des jeu(x), sur tout support, quel qu'il soit, à VALODEA, Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais, qui sera libre d'utiliser les clichés, sous sur différents outils de communication et de promotion. En aucun cas les candidats ne pourront par la suite revendiquer des droits d'auteurs ou demander une compensation financière pour la diffusion des photographies, d'un ou des jeu(x), et plus globalement des réalisations qui seront adressées à VALODEA.

Les participants autorisent expressément VALODEA, à titre gracieux, à reproduire et diffuser les jeux, pour un usage non commercial, sur son site internet, sur ses supports de communication, dans le cadre d'une animation ou par tout autre moyen jugé utile.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté, toute personne faisant partie des classes gagnantes ou tout représentant légal de ces personnes (dans le cas de mineur), bénéficie d'un droit d'accès ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par VALODEA.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite au siège de VALODEA à l'adresse indiquée dans l'Article 1.

Toutefois, les données collectées étant indispensables à la bonne organisation du jeu, leur suppression à la demande d'un participant ou de son représentant légal ou encore pour tout autre motif et par toute autre personne entraînera par voie de conséquence le retrait de la participation correspondante.

VALODEA pourra annuler tout ou partie du déroulé du jeu si les inscriptions n'atteignent pas 10 classes.

Article 6 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au jeu « Crée ton jeu sur le tri » vaut acceptation implicite du présent règlement. Toute personne a le droit de se retirer du jeu sur simple déclaration écrite faite à VALODEA.

Fait à Charleville-Mézières, le 19 août 2014.
L'huissier de Justice,
Philippe VERRIER

